



## Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

**DEC-BD-2024-39**

### **MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**

**Salle communale Saint Gilles – Cadastree section AK n° 241 - sise place de la Gare  
52200 LANGRES**

**Convention – Commune de Langres – Association « La Zouille »**

**Conclusion**

**VU** les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de la salle communale Saint Gilles d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, cadastrée section AK n°241 sis place de la Gare à Langres, à intervenir entre la commune de Langres et l'association « La Zouille »,

**CONSIDERANT** que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « salle communale Saint Gilles » situé place de la Gare 52200 Langres, à vocation de salle communale,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite mettre ce bâtiment à la disposition de l'association en vue de développer la vie associative et l'animation du quartier de Saint Gilles,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, l'association aura en charge la gestion des occupations occasionnelles des associations et particuliers,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la conclusion de cette convention d'occupation,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature d'une d'occupation avec l'association « La Zouille », en vue de la mise à disposition des locaux dits « salle communale Saint Gilles », d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, cadastrés section AK n°241 sis place de la Gare à Langres.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de sa signature. Elle est consentie à titre gracieux en contrepartie de la gestion par l'association des occupations occasionnelles des associations et particuliers.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à

Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 17 mai 2024,

Anne CARDINAL  
2024.05.22 06:36:16 +0200  
Ref:6536351-9783979-1-D  
Signature numérique  
la Maire